

**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**  
**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1248-194-2010**

---

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement au second projet de règlement 1248-194-2010,**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 juin 2010 sur le premier projet de règlement numéro 1248-194-2010, le conseil a adopté le second projet de règlement suivant :

**Règlement 1248-194-2010** modifiant le règlement de zonage numéro 1248-00-93 de façon à ne plus exiger une superficie d'implantation au sol du bâtiment principal d'au moins 20 % de la superficie du terrain dans la zone I-416.

2. Le projet de règlement a pour effet de ne plus exiger, dans la zone I-416, que la superficie d'implantation au sol du bâtiment soit d'au moins 20 % de la superficie du terrain. Seule l'exigence à l'effet que la superficie d'implantation au sol du bâtiment soit d'au moins 919 mètres carrés sera conservée. Présentement, la plus restrictive de ces deux normes s'applique.

Ce projet contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

3. Les personnes habiles à voter de la zone I-416 et de toute zone contiguë à cette zone, peuvent déposer à la municipalité une demande valide visant à ce qu'un règlement contenant toute disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à leur approbation.
4. Pour être valide, toute demande d'approbation doit remplir les conditions suivantes:
  - 1° indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
  - 2° être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par la majorité d'entre elles;
  - 3° être reçue par la municipalité au plus tard le **11 juillet 2010**.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, peuvent être obtenus à la mairie située au 777, rue Laurier, du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à midi et de 13 heures à 16 heures.

6. Toute disposition du second projet de ce règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide, pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement 1248-194-2010 peut être consulté à la mairie durant les heures de bureau.

Donné à Beloeil, ce 3 juillet 2010.

La greffière,

SYLVIE PIÉRARD, avocate.

### CROQUIS

